
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 août 2019 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

ABSENCE :

Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

CA19 19 0211

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

De retirer les items suivants à l'ordre du jour :

- 20.08 Autorisation de modifier l'annexe de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux
- 20.09 Autorisation de la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GÉRER SON QUARTIER pour permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété sise au 1950, rue Provost

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 5 août 2019, avec les modifications proposées.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA19 19 0212

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 3 juin 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA19 19 0213

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juillet 2019

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 10 juillet 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA19 19 0214

Dépôt du procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement modifiant la délimitation du dépôt à neige de la 46^e Avenue, situé sur le lot portant le numéro 1 704 638 du cadastre du Québec, figurant à l'Annexe I du *Règlement numéro 2710-93 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement de Lachine modifiant la délimitation du dépôt à neige de la 46^e Avenue, situé sur le lot portant le numéro 1 704 638 du cadastre du Québec, figurant à l'Annexe I du *Règlement numéro 2710-93 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04 1198283006

CA19 19 0215

Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées, afin de remplacer la garantie bancaire irrévocable exigée préalablement à la délivrance du permis de construction au montant de 2 235 000 \$ par le montant de 258 850 \$ - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités (Jenkins)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.05 1198283008

CA19 19 0216

Octroi d'un contrat à 9114-5698 Québec inc. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation de mobilier urbain dans les parcs riverains de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 229 104,93 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 252 015,42 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1907 - Quatre soumissionnaires

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer un contrat à 9114-5698 Québec inc. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation de mobilier urbain dans les parcs riverains de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 104,93 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1907;

D'autoriser à cet effet une dépense de 229 104,93 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 22 910,49 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1196731001

CA19 19 0217

Octroi d'un contrat à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 183 593,52 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 201 952,87 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1925 - Quatre soumissionnaires

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 183 593,52 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1925;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 183 593,52 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 18 359,35 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1197801005

CA19 19 0218

Octroi d'un contrat à LES CONSULTANTS AMMCO INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour la mise en place d'un programme de maintenance pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 82 517,56 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 90 769,31 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1921 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à LES CONSULTANTS AMMCO INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour la mise en place d'un programme de maintenance pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 82 517,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1921;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 82 517,56 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 8 251,75 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1197801004

CA19 19 0219

Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. et de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)], pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 162 818,97 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16271

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

De renouveler, pour la saison hivernale 2019-2020, le contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant maximal de 51 321,97 \$ et de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)] au montant maximal de 111 497 \$, par la résolution CA17 19 0264, pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, totalisant une dépense de 162 818,97 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16271;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1197802002

CA19 19 0220

Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à 9183-0703 QUÉBEC INC. et de trois contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et ruelles des quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine, au montant de 138 497,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De renouveler, pour la saison hivernale 2019-2020, le contrat octroyé à 9183-0703 QUÉBEC INC. et les trois contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., par la résolution CA17 19 0265, pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et ruelles des quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine, au montant de 138 497,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1197802004

CA19 19 0221

Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant de 70 170,91 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De renouveler, pour la saison hivernale 2019-2020, le contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., par la résolution CA17 19 0266, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 70 170,91 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1197802003

CA19 19 0222

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE et octroi d'une contribution financière au montant de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans ainsi que de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 13 971 \$, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021), pour les deux projets ci-après désignés :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2019-2020
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Raccrochage (16 septembre 2019 au 19 juin 2020)	8 960 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Une mini-tournée! (9 septembre 2019 au 25 avril 2020)	5 011 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1194076005

CA19 19 0223

Octroi d'une aide financière au montant de 10 000 \$ à Table de Concertation Jeunesse Lachine dans le cadre du Programme de relations interculturelles, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2019

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer une aide financière au montant de 10 000 \$ à Table de Concertation Jeunesse Lachine dans le cadre du Programme de relations interculturelles, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1193550010

CA19 19 0224

Retrait de la reconnaissance de CLUB-LIONS-LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le retrait de la reconnaissance de CLUB-LIONS-LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1193550012

CA19 19 0225

Autorisation à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine vise, pour le secteur de Lachine-Est, l'aménagement d'un nouveau quartier attrayant, novateur, exemplaire, contemporain, diversifié et structuré autour d'espaces verts de qualité;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine désire réaliser une étude de faisabilité pour concrétiser une vision d'aménagement d'un éco-quartier qui s'inscrirait dans une perspective de développement durable et prenant en considération les problématiques environnementales, sociales et économiques, pour le secteur de Lachine-Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine entend présenter une demande au programme Climat municipalités pour la réalisation de cette initiative;

ATTENDU QUE le programme Climat municipalités prévoit une aide financière de 50 000 \$ maximale pour un projet;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1190415005

CA19 19 0226

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019 projetés à la fin de l'exercice financier et de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2019 par rapport à celui de l'exercice financier précédent

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

De recevoir l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019 projetés à la fin de l'exercice financier et de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2019 par rapport à celui de l'exercice financier précédent.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1198327004

CA19 19 0227

Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019 et liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1198327005

CA19 19 0228

Adoption - Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de relever le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie

VU l'avis de motion du Règlement numéro 2710-96 donné à la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 mai 2019, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance par la résolution CA19 19 0144;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement tenue le 29 mai 2019;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 juin 2019 par la résolution CA19 19 0187;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter le Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de relever le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1197204007

CA19 19 0229

Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande

VU l'avis de motion du Règlement numéro RCA05-19010-4 donné à la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 mai 2019, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance par la résolution CA19 19 0145;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement tenue le 29 mai 2019;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 juin 2019 par la résolution CA19 19 0186;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter le *Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1197204008

CA19 19 0230

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0152 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2019;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA19 19 0210 adopté à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2019;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, la résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 898 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte comprenant un usage commercial ainsi qu'un maximum de dix logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :
 - 1° aux articles 4.1.1 a), 4.1.3.1 a) et b), 4.7 et 4.14.3 c) et e) du *Règlement sur le zonage* (2710);
 - 2° à la note 26, à laquelle réfère la Grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe B du *Règlement sur le zonage* (2710);
 - 3° aux usages prévus à la Grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);
 - 4° au nombre maximal de logements par bâtiment et aux marges de recul minimales prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 16B/38B pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.
5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGES

6. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être occupé par un usage commercial.
7. Les étages supérieurs au rez-de-chaussée doivent être occupés par un usage résidentiel.
8. En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage* (2710), l'usage commercial traiteur est autorisé.
9. Le nombre de logements ne doit pas dépasser dix.

SECTION 3

BÂTIMENT

10. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 1 du document intitulé « Plan projet d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.
11. L'allée de circulation intérieure de l'aire de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page A-100 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
12. Prévoir une unité de stationnement pour vélos au sous-sol.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

13. L'emplacement et l'aménagement des escaliers extérieurs en façade latérale gauche doivent être conformes à ceux illustrés aux pages A-010, A-015 et A-101 à A-105 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
14. L'emplacement et l'aménagement de l'espace d'entreposage des déchets doivent être conformes à ceux illustrés aux pages A-010, A-015, A-100, A-101 et A-402 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

15. L'allée de circulation extérieure menant à l'aire de stationnement intérieure doit être conforme à celle illustrée à la page A-100 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
16. L'allée de circulation extérieure doit être équipée d'un système de chauffage.
17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page A-015 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
19. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.
20. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.
21. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

22. Toute demande de permis de construction du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698)*, selon les objectifs et critères suivants :

Objectifs :

- 1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil, tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;
- 4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;
- 5° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée;
- 6° favoriser un affichage en relation étroite avec la conception architecturale et l'aménagement du site.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages A-001 à A-103 et A-400 à A-403 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution;
- 2° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;
- 3° les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées commerciales et la fenestration des étages supérieurs;
- 4° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 5° le rez-de-chaussée commercial doit se distinguer de la partie supérieure par son architecture;
- 6° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;

- 7° l'aménagement de la terrasse commerciale doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;
- 8° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble;
- 9° les enseignes installées sur le bâtiment ne doivent pas altérer l'équilibre de la composition architecturale ou en voiler une composante significative.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

24. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 19 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Plan daté du 20 septembre 2010, préparé par l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 12362

ANNEXE B

Document intitulé « Plan projet d'implantation » daté du 5 avril 2019, préparé par l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 19220

ANNEXE C

Document intitulé « Proposition »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1196470006

CA19 19 0231

Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0036 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2019;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution approuvant la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454 et 1 247 455 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Saint-Joseph et 1 246 301 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame, aux conditions suivantes:

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé de lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 et 1 246 301 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment mixte, de quatre étages et de 66 unités de logements, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.7 a), 4.14.5 h), 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGE

4. Le niveau du rez-de-chaussée doit être occupé, en partie, par un usage commercial tel qu'il est illustré aux pages 4, 9, 14, 17, 20, 21 et de 23 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

6. La hauteur du bâtiment doit être de quatre étages, avec mezzanine, tel qu'il est illustré aux pages 2, 14, 15 et 16 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser 66 unités, tel qu'il est illustré et mentionné aux pages 2 et 4 à 13 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

STATIONNEMENT

8. La configuration de l'aire de stationnement souterraine doit être conforme à celle illustrée à la page 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

9. L'aménagement des stationnements pour vélos doit être conforme à celui illustré aux pages 1 et 2 du document intitulé « Projet Le Marinier - Document complémentaire » joint en annexe B-1 à la présente résolution.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

10. Les accès véhiculaires au terrain doivent être situés en cour arrière.

11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la marge arrière, à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710) et dissimulé par un aménagement paysager.

12. L'aménagement des cours et des toits doit être conforme à celui illustré sur le plan d'aménagement extérieur joint en annexe C à la présente résolution.

13. Les équipements et installations mécaniques ou électriques, rattachés au bâtiment ou placés en toiture, doivent faire partie intégrante de la composition et recevoir un traitement architectural approprié.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

14. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine* (2698), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;
- 4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;
- 5° favoriser l'implantation de la construction de manière à mettre en valeur l'espace public.

Critères :

- 1° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 2° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 14 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution;
- 3° le bâtiment doit constituer un apport significatif à la place publique située sur le versant opposé du boulevard Saint-Joseph et favoriser une relation visuelle et fonctionnelle harmonieuse avec cet espace;
- 4° les aménagements paysagers doivent constituer une composante de premier plan de l'aménagement du site et contribuer à la cohésion du paysage architectural sur la rue;
- 5° l'aménagement du site doit permettre la distinction des usages et de leurs accès.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

16. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Certificat de localisation

ANNEXE B

Document intitulé « Projet Le Marinier »

ANNEXE B-1

Document intitulé « Projet Le Marinier – Document complémentaire »

ANNEXE C

Plan d'aménagement extérieur

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1186470075

CA19 19 0232

Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0190 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2019;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'abroger les résolutions CA19 19 0074, CA19 19 0106 et CA19 19 0149, respectivement adoptées lors des séances des 11 mars, 1^{er} avril et 6 mai 2019;

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, le second projet de résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment située au 100, avenue de Mount Vernon et correspondant au lot 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage (2710)* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six (6) logements additionnels dans le bâtiment situé au 100, avenue de Mount Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévue à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit logements, qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

BÂTIMENT

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre étages » est autorisée.

6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

STATIONNEMENT

7. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement de stationnement.

8. Le plan d'aménagement de stationnement doit prévoir au moins une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et être aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.

10. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant;

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;
- 3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

14. La garantie monétaire visée à l'article 13 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

Certificat de localisation incluant rapport et plan

ANNEXE B

Document de présentation

ANNEXE C

Plan d'aménagement extérieur

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1196470043

CA19 19 0233

Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0191 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2019;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, le second projet de résolution autorisant l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage (2710)* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'ajout de trois logements est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :
 - 1° au nombre maximal de logements par bâtiment ainsi qu'au coefficient d'occupation du sol prévus à la grille des normes d'implantation, page 1B/38B, pour la zone R-111 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)*;
 - 2° aux usages prévus à la grille des usages, page 1A/38A, pour la zone R-111 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGES

4. La classe d'usage résidentiel « 150 – Multifamilial maximum 8 logements » est autorisée.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. Le nombre de logements ne doit pas dépasser cinq unités.
6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A3 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.
7. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 0,7.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

8. L'aménagement des terrasses au toit doit être conforme à celui illustré aux pages A1 et A3 à A5 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.
9. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement extérieur.
10. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir au moins une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.
11. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir l'emplacement et l'aménagement d'un espace d'entreposage des matières résiduelles.
12. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir la plantation d'arbres, leur diamètre et leur essence conformément au *Règlement sur le zonage (2710)*.
13. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan technique d'éclairage.
14. L'éclairage doit être prévu uniquement sur la façade avant et l'ancienne tour à boyaux tel qu'illustré à la page A2 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.
15. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.
16. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.
17. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis visant la construction ou la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser un projet d'agrandissement qui vise à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial en appliquant les principes et critères reconnus en la matière;
- 2° favoriser la préservation et le rétablissement de la composition d'ensemble de chaque façade et de l'ensemble des façades du bâtiment;
- 3° favoriser la conservation, la restauration et la reconstitution au plus près de leur état d'origine des composantes et caractéristiques des façades plutôt que leur remplacement;
- 4° favoriser la préservation et la mise en valeur de la volumétrie d'origine du bâtiment existant.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages A1 et A4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° les caractéristiques de l'enveloppe d'origine du bâtiment qui constituent actuellement une façade publique d'intérêt architectural et patrimonial doivent être conservées;
- 3° les modifications apportées à des composantes d'origines et les ajouts de nouvelles composantes ne doivent pas altérer significativement le caractère global du bâtiment;
- 4° le volume de l'agrandissement projeté ne doit pas être visible de la façade principale;
- 5° les agrandissements successifs du bâtiment d'origine doivent être harmonisés;
- 6° l'aménagement des cours et l'aménagement paysager doivent mettre en valeur le bâtiment;
- 7° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 19 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Document intitulé « Plan de localisation » daté du 21 juillet 2015, préparé par l'arpenteur-géomètre Sylvie Gauthier, minute 1619

ANNEXE B

Document intitulé « Proposition »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1196470042

CA19 19 0234

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1 et malgré le certificat d'occupation portant le numéro 2009-0012, la démolition, la transformation et l'occupation, par de nouveaux usages, ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4.14.3. b), 4.14.4 et 6.3 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 2° aux chapitres 3 et 7, sauf à l'article 7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 3° aux grilles 4A/38A et 4B/38B de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES MURS COUPE-FEU SÉPARANT LES LOGEMENTS

3. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les murs mitoyens (coupe-feu), situés à l'intérieur du bâtiment visé par la présente résolution et séparant deux logements sur chacun des deux étages, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2

USAGES

4. En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage* (2710), les usages « centre d'accueil et de réadaptation », « centre d'hébergement transitoire et de soins pour personnes en difficulté », « centres sociaux communautaires et d'entraide » et « bureaux » sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1.

Malgré l'alinéa précédent, l'usage « Club social » n'est pas autorisé sur le territoire.

SECTION 3

STATIONNEMENT

5. Malgré l'article 4.14 du *Règlement sur le zonage* (2710), aucune unité de stationnement n'est exigée.

SECTION 4

CADRE BÂTI

6. L'apparence résidentielle du bâtiment doit être conservée.

7. L'installation d'une rampe couverte avec un garde-corps partiellement vitré pour personnes à mobilité réduite est autorisée en cour avant suivant l'implantation prévue aux plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé » et « Plan du RDC proposé » joints à l'annexe B.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

8. Une demande de permis de construction, déposée en vertu de la présente résolution, doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantations indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

9. L'aménagement paysager doit comprendre un écran végétal donnant sur les cours arrière des résidences situées sur la 41^e Avenue.

10. Les plantations doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

11. Un espace dédié à la gestion et à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé sur le site en cour arrière et doit se situer à une distance minimale de 10 mètres de la limite arrière de propriété.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET D'ARCHITECTURE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Toute demande de permis de construction du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Lachine, conformément à la section 6 de la présente résolution et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

13. Les principaux objectifs qui s'appliquent aux fins de la délivrance d'un permis mentionné à l'article 12 sont les suivants :

- 1° assurer l'intégration du bâtiment transformé à l'environnement existant;
- 2° assurer une cohabitation harmonieuse entre les nouveaux usages et le voisinage.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE

14. L'objectif et critères suivants s'appliquent aux modifications de l'apparence extérieure du bâtiment.

L'objectif est d'assurer l'intégration des modifications extérieures apportées au bâtiment à l'environnement existant.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° le projet doit tenir compte des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents et du milieu d'insertion;
- 2° le style du bâtiment doit être compatible avec le caractère dominant du secteur;
- 3° les matériaux de parement et leurs couleurs, les saillies, les ouvertures, les couronnements et les détails architecturaux doivent s'inspirer des caractéristiques de ces éléments que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents;
- 4° l'apparence du bâtiment doit être conforme à la vue, telle qu'illustrée au plan intitulé « Élévations proposé » joint à l'annexe B.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les quarante-huit (48) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

16. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

La garantie prévue à l'alinéa précédent doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

ANNEXE B

Plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé », « Plan du sous-sol proposé », « Plan du RDC proposé », « Plan d'étage proposé », « Élévations proposé » et « Détails »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA19 19 0235

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une plate-forme élévatrice dans la cour latérale de l'immeuble situé au 28-36, 45^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 1^{er} mai 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'agrandissement de l'immeuble situé au 28-36, 45^e Avenue, ayant pour effet de permettre une marge latérale minimale et une somme des marges latérales de 2,5 mètres chacune, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un bâtiment bifamilial, une marge latérale minimale de 3 mètres et une somme des marges latérales de 6,1 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1196470049

CA19 19 0236

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'installation d'une plate-forme élévatrice pour l'immeuble situé au 28-36, 45^e Avenue

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 1^{er} mai 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 28-36, 45^e Avenue, à la condition que le terrain soit nettoyé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1196470050

CA19 19 0237

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé aux 420-460, 19^e Avenue et 1820, rue Victoria (Le Daly-Morin, phase 5)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 16 mai 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'obligation de fournir des cases de stationnement sur un terrain privé, pour l'immeuble situé aux 420-460, 19^e Avenue et 1820, rue Victoria, ayant pour effet de permettre, pour un bâtiment multifamilial de six étages, un ratio de stationnement de 0,9 case par logement, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un bâtiment multifamilial de cinq étages et plus, un ratio de stationnement d'une case par logement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1196470047

CA19 19 0238

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé aux 420-460, 19^e Avenue et 1820, rue Victoria (Le Daly-Morin, phase 5)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 16 mai 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement l'immeuble situé aux 420-460, 19^e Avenue, et 1820, rue Victoria (Le Daly-Morin, phase 5), à la condition que les fenêtres, de petites dimensions, soient centrées par rapport à la hauteur des fenêtres adjacentes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1196470048

CA19 19 0239

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour l'immeuble situé au 225-235, 15^e Avenue

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 3 avril 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'obligation de fournir des cases de stationnement sur un terrain privé, pour l'immeuble situé au 225-235, 15^e Avenue, ayant pour effet de soustraire le projet de reconversion d'un local commercial en deux logements de l'exigence de fournir trois cases de stationnement, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement de 1,5 case par logement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1196470045

CA19 19 0240

Approbation de plans (PIIA) - Projet de conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour l'immeuble situé au 225-235, 15^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 3 avril 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour l'immeuble situé au 225-235, 15^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1196470046

CA19 19 0241

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de rénovation et de transformation de l'immeuble situé au 165-171, 9^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 5 juin 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation permettant l'installation d'un escalier extérieur dans la cour latérale de l'immeuble situé au 165-171, 9^e Avenue, à l'intérieur de la marge prescrite.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1196470051

CA19 19 0242

Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation et de transformation de l'immeuble situé au 165-171, 9^e Avenue

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 5 juin 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation et la transformation de l'immeuble situé au 165-171, 9^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.13 1196470052

CA19 19 0243

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 1225, rue Notre-Dame

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), la demande de modification de la proposition, soumise en date du 30 mai 2018 et approuvée par la résolution CA 18 19 0110, afin de remplacer le parement en fibrociment avec texture par le même matériau avec fini lisse pour fins de transformation des façades de l'immeuble situé au 1225, rue Notre-Dame.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.14 1186470014

CA19 19 0244

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 131, 16^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine* (2698), les documents soumis en date du 12 juin 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 131, 16^e Avenue, aux conditions suivantes :

- qu'un mur végétal recouvre la façade sud du garage;
- que l'allée de circulation soit recouverte d'un pavé alvéolé;
- que les arbres à remplacer soient plantés en cour avant;
- que l'éclairage du garage et du solarium soit tamisé et orienté vers les volumes et non vers la voie publique.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.15 1196470044

CA19 19 0245

Réception de la liste de mouvement de personnel

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes de mouvement de personnel telles que soumises, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1197914004

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Bruno Larouche	État du trottoir du côté nord de la rue Victoria à l'intersection de la 33 ^e Avenue Ligne de tramway reliant l'arrondissement au centre-ville
Jocelyn Lazure	Modification du projet du 3194, boulevard Saint-Joseph, comme suite à l'opposition de citoyens Projet Le Marinier : contestation du nombre d'étages prévus ; avis public annonçant la procédure d'approbation référendaire Nouvelle carte des zones inondables : impact sur l'émission des permis de construction

70.02

Et la séance est levée à 20 h 30.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.